

# *Pour dépôt, présentation et avis de motion*

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT # 83-2014-A19**

**Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.**

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021 et par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021 ;

ATTENDU qu'il a lieu de modifier le *Règlement numéro 83-2014* afin d'abroger le paragraphe 6 du paragraphe f) de l'article 3.6.2, étant donné que cette disposition a été intégrée au *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès numéro 07-2006* et ses amendements ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m \_\_\_\_\_, APPUYÉ par m \_\_\_\_\_ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A19 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe 6 du paragraphe f) de l'article 3.6.2 du *Règlement numéro 83-2014*, tel qu'amendé, est abrogé.

## *Pour dépôt, présentation et avis de motion*

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 6 août 2021

Dépôt, présentation du projet de règlement : 16 août 2021

Avis de motion : 16 août 2021

Adoption du règlement :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

---

Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl